

Réf. : 2026-1
 Affaire suivie par :
 Catherine DELANGE
 Catherine.delange@ac-versailles.fr

Versailles, le 11 février 2026

☎ : 01.30.83.45.91

Le Recteur de l'académie de Versailles

Diffusion :
 Pour attribution : **A** Pour Information : **I**

A	Rectorat		INSPE
A	DSDEN	A	Universités et IUT
	78		Gds. Etabs. Sup
	91		CANOPE
	92		CIEP
	95		CIO
A	Circonscriptions		CNED
	78		CREPS
	91		CROUS
	92		DDCS
	95		78
A	Lycées		91
	78		92
	91		95
	92		DRONISEP
	95		INS HEA
A	Collèges		INJEP
	78		SIEC
	91		Unités pénitentiaires
	92		UNSS
	95		Associations de parents d'élèves académiques
A	Écoles		78
	78		78
	91		91
	92		92
	95		95
	Écoles privées		
	Collèges privés		
	Lycées privés		
	MELH		
A	LYCEE MILITAIRE		
A	EREA		
A	ERPD		
	Autres		

Nature du document :
☐ Nouveau
☒ Modifié

Le présent document comporte :
 Circulaire 3 p.
 Annexe 0 p.
 Total 3 p.

à
Mesdames et Messieurs les directrices et directeurs d'écoles
Mesdames et Messieurs les directrices et directeurs adjoints chargés de SEGPA
Mesdames et Messieurs les directeurs et directeurs d'établissement spécialisés
Mesdames et Messieurs les personnels assurant un intérim d'adjoint dans un établissement du second degré

S/C de Mesdames et Messieurs les Directeurs, Directrices académiques, des services départementaux de l'éducation nationale de l'académie de Versailles.

Objet : Liste d'aptitude pour l'accès au corps de personnel de direction de classe normale au titre de l'année 2026

Références :

- Décret n°2001-1174 du 11 décembre 2001
- Lignes directrices de gestion ministérielles relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels des ministères de l'éducation nationale, du 16 décembre 2024
- Note de service DE-D2024 du 30 décembre 2024 – (BO n°5 du 30 janvier 2025)
- Les dispositions des articles 3 et 6 du décret N° 2001 – 1174 du 11 décembre 2001 modifié prévoient un recrutement par voie de liste d'aptitude dans la classe normale du corps des personnels de direction.

POINTS CLES : MODALITES DE CANDIDATURE
MODALITES S D'INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE ET AFFECTATION ACADEMIQUE
CALENDRIER : DEPOT DES CANDIDATURES JUSQU'AU 21/04/2026 INCLUS

La présente circulaire a pour objet de communiquer les dates d'ouverture de la campagne nationale de recrutement par voie de liste d'aptitude à la classe normale du corps des personnels de direction.

Le recrutement par liste d'aptitude permet à un agent titulaire de catégorie A d'intégrer le corps des personnels de direction sans devoir passer de concours.

1. CONDITIONS REQUISES POUR L'INSCRIPTION

1.1 Pour être inscrit sur la liste d'aptitude, le candidat doit remplir l'une des deux conditions suivantes :

- Directrice, Directeur adjoint chargé de SEGPA
- Directrice, Directeur d'établissement spécialisé
- Directrice, Directeur d'école du 1^{er} degré

Et justifier de 4 ans de services effectifs en qualité de titulaire nommé dans un ou plusieurs de ces emplois.

1.2 Appartenir à un corps de catégorie A (personnels enseignants, d'éducation, psychologues de l'Éducation nationale ou personnels administratifs relevant du ministère de l'Éducation nationale) dont l'indice brut terminal est au moins égal à la hors-échelle A (IM 977),

et justifier de 7 années de services en qualité de fonctionnaire titulaire, ainsi que d'un exercice à temps plein de fonctions de direction dans un établissement d'enseignement ou de formation pendant au moins 20 mois, consécutifs ou non, au cours des 5 dernières années scolaires.

Les conditions de services sont appréciées au **1^{er} septembre 2026** (année au titre de laquelle la liste aptitude est établie).

2. DOSSIER DE CANDIDATURE :

Les personnels souhaitant demander leur inscription à la liste aptitude doivent saisir leur candidature dans Mon portail RH (<https://monportailrh.education.gouv.fr>) du mercredi 1^{er} avril 2026 au mardi 21 avril 2026 inclus et y téléverser les documents suivants :

- une lettre de motivation ;
- un curriculum vitae ;
- un état des services validé par le service de gestion actuel[2] ;
- les arrêtés rectoraux d'affectation provisoire dans des fonctions de direction ;
- les arrêtés rectoraux de nomination dans les emplois de directeur adjoint chargé de Segpa, de directeur d'établissement spécialisé ou de directeur d'école du 1^{er} degré ;
- un rapport d'activité ;
- une lettre exposant les raisons des choix géographiques ainsi que, le cas échéant, les éléments utiles relatifs aux types de postes et d'établissements sollicités ;
- le diplôme de directeur d'établissement d'éducation adaptée et spécialisée (DDEEAS) si obtention.

Il est conseillé aux candidats de préparer et d'enregistrer leurs documents au format PDF avant de se connecter à Mon portail RH pour déposer leur candidature à la liste d'aptitude.

Tout dossier incomplet ne pourra pas être examiné.

Les agents dont la **candidature n'est pas recevable** seront informés par la division de l'encadrement au **plus tard le jeudi 21 mai 2026**.

Les lauréats du concours interne ou du 3^e concours de recrutement des personnels de direction à la session 2026 admis sur liste principale ne pourront pas être inscrits sur la liste d'aptitude.

3. PROCEDURE D'INSCRIPTION SUR LA LISTE D'APTITUDE

La liste des agents inscrits sur la liste d'aptitude au titre de l'année 2026 sera publiée sur le site ministériel **le jeudi 11 juin 2026**.

La notification d'affectation académique sera transmise aux candidats dans mon portail RH le **vendredi 19 juin 2026**.

3.1 Affectation des candidats retenus :

Les personnels seront affectés prioritairement dans les académies où demeurera le plus grand nombre de postes restés vacants après la nomination des lauréats du concours de la session 2025, en tenant compte de leurs vœux. Il est rappelé que le corps des personnels de direction est un corps à gestion nationale, l'affectation est donc réalisée sur l'ensemble du territoire en fonction des besoins.

Ceux qui ne rejoindraient pas le poste proposé perdront le bénéfice de leur inscription sur la liste d'aptitude au titre de l'année 2026.

3.2 Situation administrative et reclassement :

Conformément aux dispositions de l'article 9 du décret n°2001-1174 du 11 décembre 2001, les candidats recrutés par voie d'inscription sur la liste d'aptitude sont nommés en qualité de stagiaires et placés en position de détachement dans le corps des personnels de direction. La durée du stage est fixée à une année. Dès leur nomination en qualité de stagiaire, ils sont classés dans le grade de personnels de direction de classe normale à l'échelon doté d'un indice de traitement égal ou, à défaut, immédiatement supérieur à celui qu'ils détenaient dans leur corps d'origine.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Recteur et par délégation
La secrétaire générale adjointe de l'académie,
Directrice des ressources humaines

Nathalie LAWSON